

Commune de Woluwé-Saint-Lambert

Monsieur D. FRANKIGNOUL

Echevin de l'Urbanisme

Avenue Paul Hymans, 2

1200 – BRUXELLES

V/réf. : TM 15531 (corr. : M. M.BUNTINX)
N/réf. : AVL/CC/WSL-7.1/s.380
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : WOLUWE-ST-LAMBERT. Place du Tomberg. Placement d'un dispositif de type « Doggy Bag ».

En réponse à votre lettre du 4 novembre sous référence, réceptionnée 10 novembre 2005, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 23 novembre 2005, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le placement d'un dispositif de type « doggy bag » sur une portion de l'espace public située dans la zone de protection de l'Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert et comprise dans un périmètre qualifié de Z.i.c.h.é.e. Il est censé prendre place sur un petit terre-plein dont l'emplacement sur la voie publique est très visible et central.

La Commission ne souscrit pas à cette intervention. Elle estime que la localisation du doggy bag est totalement inappropriée en raison des caractéristiques particulières de cette partie de l'espace public (cf. ci-dessus) ainsi que de la mise en évidence ostentatoire qui résultera de cet emplacement très central. Etant donné les dimensions relativement importantes du dispositif (plus de 2,50 m de haut) et les motifs colorés auxquels il est censé servir de support, la Commission estime qu'il n'a pas sa place à cet endroit et qu'il convient de conserver aux avenues résidentielles périphériques ainsi qu'à cette voie publique la sobriété qu'elle a, fort heureusement pu préserver à ce jour.

La CRMS demande donc de renoncer au dispositif ou si son utilité s'avère réellement incontournable, de lui trouver un emplacement nettement plus discret que celui projeté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.